

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS INDUSTRIELS ET MINIERS

**Questions et commentaires
pour le projet de Demande de modification du décret numéro
914-2009 du 19 août 2009 concernant le traitement de minerai à
forfait en provenance de la mine Goldex à l'usine du projet minier
Canadian Malartic
par Mines Agnico Eagle Limitée**

Dossier 3211-16-013

Le 3 avril 2026

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ET D'ENGAGEMENTS	1
QUESTIONS	1

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ET D'ENGAGEMENTS

QUESTIONS

QCM - 1

L'initiateur doit donner de plus amples explications en lien avec la gestion des résidus miniers provenant de la mine Goldex, notamment la quantité de résidus qui seront produits, leur mode de gestion et le volume d'entreposage requis au regard de la capacité disponible. L'initiateur doit fournir un échéancier du volume de résidus produits prévu par année.

QCM - 2

L'initiateur doit fournir de plus amples informations concernant les volumes d'eau supplémentaires qui seront générés par les activités de traitement du minerai provenant de la mine Goldex et démontrer que la capacité des infrastructures en place est suffisante pour gérer ce surplus d'eau.

QCM - 3

Dans le dernier rapport de suivi des objectifs environnementaux de rejets (OER) fourni au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) par l'initiateur (2022), on observe plusieurs dépassements à l'effluent final du site de la mine Canadian Malartic d'une amplitude importante pour le cadmium, le nickel, le zinc et le cuivre. Selon l'Étude comparative des caractéristiques géochimiques du minerai historique de la mine Canadian Malartic et du minerai à forfait provenant de la mine Goldex (Annexe C), l'apport en cuivre dans le milieu récepteur pourrait augmenter, car certains échantillons de basaltes « sont classifiés comme lixiviables en cuivre » (p. 12).

Le milieu aquatique récepteur est particulièrement sensible à une augmentation de la concentration en métaux en raison de la faible dureté et de la faible concentration en carbone organique dissous. L'initiateur doit démontrer clairement que la qualité de l'effluent ne sera pas modifiée par un apport en cuivre supplémentaire. Dans le cas où il anticipe une augmentation de la charge de ce métal à l'effluent, l'initiateur doit présenter au Ministère la ou les mesures d'atténuation qu'il compte mettre en place afin de limiter l'impact sur le milieu aquatique récepteur.

QCM - 4

Selon les données fournies par l'initiateur, les caractéristiques géochimiques du minerai de la mine Goldex sont semblables à celles du minerai déjà traité à l'usine de la mine Canadian Malartic. L'initiateur conclut ainsi que les caractéristiques des résidus miniers provenant de la mine Goldex seront également semblables à celles des résidus de la mine Canadian Malartic. Cependant, aucun rapport de caractérisation de résidus provenant de Goldex n'a été fourni dans la demande et toutes les conclusions sont basées sur la caractérisation du minerai seulement.

Dans ce contexte, l'initiateur doit s'engager à caractériser les résidus provenant de la mine Goldex dès qu'ils seront disponibles, soit après le début du traitement à forfait et à fournir au MELCCFP

un rapport de caractérisation selon les modalités qui seront établies dans la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Ce rapport devra présenter, entre autres, les mesures d'atténuation et les ajustements nécessaires pour optimiser la gestion des résidus miniers et des eaux de contact que l'initiateur compte mettre en place en fonction de nouvelles données géochimiques obtenues, si requis.

L'initiateur doit aussi s'engager à procéder à la mise à jour périodique de l'étude de caractérisation des résidus provenant de Goldex pour vérifier la variabilité des caractéristiques géochimiques.

QCM - 5

Selon les informations fournies au Ministère pour d'autres demandes de la mine Canadian Malartic, l'initiateur a recours à un critère spécifique au site pour le classement des résidus miniers comme étant non potentiellement acidogènes (non PGA). Les résidus considérés comme non PGA sur la base de ce critère spécifique seraient utilisés pour la restauration des cellules de déposition des résidus épaissis de surface.

Dans ce contexte, le MELCCFP est d'avis que l'exploitant doit indiquer si le traitement du minerai provenant de la mine Goldex à l'usine de la mine Canadian Malartic pourrait avoir une incidence sur les aspects liés à l'établissement et à l'utilisation du critère spécifique au site de la mine Canadian Malartic. Le cas échéant, l'initiateur doit s'engager à réaliser des études supplémentaires pour la révision du critère spécifique au site Canadian Malartic et fournir les rapports correspondants avec les demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE visant la restauration des aires d'accumulation des résidus miniers sur le site de la mine dans lesquels des résidus provenant du traitement provenant de la mine Goldex seront déposés.

Rédigé par :



Alyson Gagnon
Biologiste, M.Sc.
Chargée de projet